

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE NOISY-LE-ROI - 78590 -**

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2025-021**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour le logiciel CEDI'ACTE, logiciel métier de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société CERIG – 12 rue des capucines 87260 PIERRE BUFFIERE ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** avec la société CERIG domiciliée 12 rue des capucines 87260 PIERRE BUFFIERE un contrat de maintenance CEDI'ACTE, logiciel métier de la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy ;
- 2°) **Précise** que le contrat débutera le 01 avril 2026 ;
- 3°) **Précise** que la durée du contrat est de 1 an et que celui-ci sera reconductible tacitement pour une période maximale de 3 années ;
- 4°) **Précise** que le coût annuel du contrat est fixé à 400 euros HT soit 480 € TTC.
- 5°) **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

En Mairie de NOISY-le-ROI, le 04/09/2025
Le Président du CCAS,
Marc TOURELLE

Décision notifiée le 14 septembre 2025
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20250908-2025-021-AU
Date de réception préfecture : 08/09/2025